

ARRETE N° 2023/1298

Portant délégation de signature pour certains actes d'administration à la Responsable du service Population

Véronique LAFON

Service émetteur : Affaires Juridiques

LA MAIRE DE MILLAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-19, L2122-20 et R. 2122-10 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes qui a eu lieu le 3 juillet 2020 ;

Vu la délibération n°2023DL134 en date du 5 octobre 2023 portant sur la fixation du nombre d'adjoints et l'élection de la 8^e Adjointe élue suite aux démissions au sein du conseil municipal ;

Considérant que Madame la Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de signature aux responsables des services communaux ; cette délégation peut être rapportée à tout moment ;

Considérant que dans un souci de bonne administration et d'une meilleure efficacité du service public rendu aux usagers, il y a intérêt à procéder à une délégation de signature de Madame la Maire à la Responsable du service "Population" pour certains actes relevant de son service ;

Considérant que Madame Véronique LAFON exerce ces fonctions ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté n°2020/0710 en date du 30 juillet 2020 portant délégation de signature pour certains actes à la Cheffe de service "Population" est abrogé.

ARTICLE 2

Madame Véronique LAFON, Responsable du service "Population" reçoit délégation permanente de Madame la Maire pour signer en son nom les documents suivants :

- La réception des déclarations, de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance, de changement de nom, de changement de prénom,

- Les rectifications d'état-civil, enregistrement des mariages, contrats de Pacs, modification et dissolution de Pacs,
- L'audition préalable au mariage et entretien républicain pour renouvellement de titre de séjour
- La rédaction, la transcription et la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil,
- La délivrance de copies et extraits d'état civil,
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- La légalisation de signature,
- Le récépissé de déclaration de débits de boissons, restaurants, de dépôt de statuts de syndicats,
- Attestation de domicile, certificats divers
- Les déclarations de perte de titre d'identité
- Les titres provisoires d'achat ou de renouvellement de concessions funéraires,
- La mise en bière et fermeture du cercueil,
- L'autorisation de crémation, d'inhumation et d'exhumation,
- La délivrance d'attestations de recensement au service national,
- Les demandes d'inscriptions électorales et validation des procédures de radiation,
- Les notifications des décisions d'inscription ou de radiation électorales,
- L'accès et le renseignement du Répertoire électoral unique,
- Le traitement des demandes d'Etat-Civil dématérialisées (COMEDec),
- Courriers de gestion courante des services.

Elle pourra également signer les engagements comptables de dépenses des secteurs concernés inférieurs à 2 000 € (deux mille), dès lors qu'ils sont prévus au budget et ont fait l'objet des autorisations légales.

ARTICLE 2

Ces actes seront signés par ordre de priorité par les agents du service "Population dans le cadre de leur délégation, la cheffe de service puis en cas d'absence (y compris les périodes de congés) ou empêchement par la Directrice Générale Adjointe "Services à la population", le Directeur Général des services, l'élu en charge du secteur, et enfin Madame la Maire.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié sur le site de la Mairie et inséré au registre des arrêtés du Maire ; ampliation sera transmise à Madame la sous-Préfète de Millau.

ARTICLE 4

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Toulouse.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services, est chargé, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera notifiée à l'intéressée.

Fait à Millau, le 3 novembre 2023

Emmanuelle GAZEL

Maire de Millau

Conseillère de la Région Occitanie – Pyrénées Méditerranée